

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 11 avril 2024

L'an 2024 et le 11 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 4 avril 2024.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération N° 11-04-2024 / N°51

Etaient présents les membres en exercice : 94

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 108

Absents : Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean Bridel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Jean -Marc Cuvillier ayant donné procuration à Guy Vasseur, Patrick Nepveu ayant donné procuration Serge Leu, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Joel Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Arnaud Ricq

Titre de la délibération : TEOMI – tarifs de la part incitative pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour tenir compte de la quantité, du mode de collecte, et de la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521, 1522 et 1636 B undecies du CGI.

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022 complétée par la délibération n° 94 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre du SMIRTOM soit sur les communes de Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres, Amplier, Sarton, Orville, Pommera et Halloy.

Conformément à l'article 1522 b du CGI Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A](#), de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Conformément au 6 de l'article 1636 B undecies du CGI, La première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder de plus de 10 % le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente soit pour 2024, le produit de la TEOM 2024 (sur les 9 communes) plus la part incitative doit être inférieur ou égal au produit de la TEOM 2023 plus 10% soit 335 862€

Dans le cadre des échanges avec le Smirtom, il est proposé une répartition de la part incitative comme suit :

- 82% de part fixe
- 18% de part variable (part incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable fixés par le Smirtom sont les suivants :

Les tarifs à la levée	
Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3€
240 litres	4€
360 litres	5€
660 litres	10€

La recette estimée de la part incitative est de 48 331€ (18%)

Le montant global attendu de la TEOMI fixe et variable est donc de 268 515€

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les tarifs de la part incitative TEOM pour l'année 2024.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/04/2024 et publication ou notification du 22/04/2024